

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Quelle est la méthode adoptée par le canton de Genève pour l'apprentissage de la lecture ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis quelques années Genève a introduit une méthode d'apprentissage de la lecture. En effet, pour les 3P, les ouvrages intitulés « A l'école des albums » et, pour les 4P, « A l'école des livres » ont été introduits. Il s'agit d'une nouvelle méthode d'apprentissage de la lecture conciliant entrée en littérature enfantine et apprentissage du code organisé, méthodique et vraisemblablement syllabique. Les albums sont aussi prévus comme manuels de lecture en classe et à redécouvrir à la maison, pour le plaisir de lire. Ces cahiers d'exercices permettent des activités ritualisées en guise d'entraînement quotidien : écrire des lettres/groupes de lettres, syllabes, mots, copie de phrases courtes pour la compréhension d'un passage clé de l'histoire, écrits personnels pour développer la maîtrise de la langue écrite, etc.

Mes deux questions sont les suivantes :

- 1. Est-ce une méthode globale, semi-globale ou purement syllabique ?**
- 2. Le département a-t-il généralisé cette méthode ou est-ce différent selon les établissements du primaire ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à mes interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'apprentissage de la lecture est un sujet qui alimente régulièrement le débat pédagogique. Le canton de Genève n'échappe pas à la règle et la présente question écrite urgente permet de dresser un état de la situation actuelle dans nos écoles primaires.

1. Est-ce une méthode globale, semi-globale ou purement syllabique ?

L'enseignement formel de la lecture, effectué essentiellement en 3P, et poursuivi en 4P, s'appuie sur l'utilisation des moyens d'enseignement *A l'école des Albums* (ALEDA, 3P) et *A l'école des Livres* (ALELI, 4P).

La méthodologie de ces moyens d'enseignement romands associe le travail de la voie indirecte de lecture (relations entre graphèmes et phonèmes, correspondant à une approche syllabique) et de la voie directe (reconnaissance globale immédiate de mots ou parties de mots, correspondant à une approche globale). Les moyens utilisés à Genève sont ainsi ancrés dans une approche semi-globale de l'enseignement de la lecture, tout en privilégiant les éléments d'approche syllabique. L'école genevoise considère qu'il est indispensable d'enseigner les relations entre graphèmes et phonèmes dès le tout début de l'apprentissage formalisé de la lecture, soit en 3P.

Afin que les élèves soient en mesure non seulement de déchiffrer un texte, mais aussi de le comprendre, un travail conséquent sur la compréhension et la production de textes est associé à l'apprentissage du décodage.

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) mène actuellement une réflexion sur le renouvellement des moyens d'enseignement de français pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, afin de remettre aux enseignants un moyen d'enseignement composite et cohérent de la 1P à la 11CO. A ce jour, un groupe de travail composé de représentants des sept cantons et demi-canton romands a évalué l'ensemble des nouvelles collections de français pour les cycles 1, 2 et 3. Le travail se poursuit.

2. Le département a-t-il généralisé cette méthode ou est-ce différent selon les établissements du primaire ?

ALEDA et ALELI sont les moyens d'enseignement officiels du canton de Genève et sont distribués dans tous les établissements primaires. En fonction des objectifs pédagogiques poursuivis et des besoins spécifiques de leurs élèves, les enseignant-e-s peuvent compléter ces moyens par les ressources complémentaires mises à leur disposition par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP